



AXE 4 : Les gouvernances

Atelier 4.4 : Diversité des savoirs et autonomie

Coline Boullard.

Maltraitance et vulnérabilité

Introduction

La maltraitance est un phénomène complexe à appréhender en raison des formes multiples et souvent combinées qu'elle peut revêtir (physiques, sexuelles, psychiques, matérielles et financières etc.), de son lieu de survenance (à domicile ou en institution), des mécanismes à l'œuvre (violence ou négligence), de la victime et de l'échelle de responsabilité (individuelle et/ou collective et/ou institutionnelle). Elle fait donc l'objet de diverses définitions selon les publics¹ et ne dispose pas encore d'assise juridique. L'absence d'un langage commun contribue au manque de coordination de la pluralité des acteurs impliqués dans le repérage, l'alerte et le traitement des risques et situations de maltraitance. En outre, la maltraitance est un objet encore peu investi par le monde de la recherche en France.

La notion de vulnérabilité est quant à elle, le « *caractère de ce qui est vulnérable* » et signifie donc « *qui peut être blessé* »². Tout aussi complexe, elle est au croisement de plusieurs disciplines dont le droit et les sciences sociales. **Le code pénal circonscrit la vulnérabilité à des états de faits, des fragilités propres à l'individu** qui sont les conditions et/ou les circonstances aggravantes d'une infraction : l'âge, la maladie, l'infirmité, la déficience physique ou psychique, un état de sujétion³. Cette conception guide en partie les politiques de protection des personnes en définissant **des catégories de « publics vulnérables » davantage exposés aux risques**.

L'articulation entre les notions de vulnérabilité et de maltraitance semble donc simple, univoque. Pourtant, elle a été l'un des points de débat au sein de la démarche de consensus national (2019/2021)

¹ A titre d'exemple : Définition de la maltraitance (Conseil de l'Europe, 1987) ; Définition de la maltraitance des enfants (OMS, 1999), définition de la maltraitance des personnes âgées (OMS 2016)

² <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A8V0832>

³ Article 223-15-2 du code pénal

pour l'élaboration d'un vocabulaire partagé de la maltraitance. Pilotée par la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance⁴, cette démarche s'est appropriée une méthodologie de la Haute Autorité de Santé (HAS)⁵ qui a permis de mobiliser une pluralité de savoirs et expériences, de nourrir de nombreux débats et de faire mûrir un large consensus autour d'une définition française de la maltraitance et d'une caractérisation des formes qu'elle recouvre, transversales aux personnes mineures et majeures. La méthode employée a été la suivante : le groupe de pilotage (les rédacteurs) a soumis un premier texte aux avis et aux votes des membres du groupe de cotation puis une seconde et une dernière version, chacune enrichies des échanges et retours des cotateurs. Des débats publics ont ensuite permis une présentation et un consensus élargi des textes proposés.

La maltraitance étant un sujet sensible, de nombreux points de controverse sont apparus dont la question du lien entre maltraitance et vulnérabilité. Faut-il être nécessairement vulnérable pour être victime de maltraitance ? Cette vulnérabilité nous est-elle intrinsèque ? N'est-ce pas stigmatisant ? Est-ce la seule condition ? A l'inverse, est-ce qu'une situation de maltraitance peut nous vulnérabiliser ? En conséquence, à quels publics s'adresse ce vocabulaire de la maltraitance et quelles réponses y apporter ? Toutes ces questions ont même fait l'objet d'un atelier-débat le 23 septembre 2020⁶.

En effet, la réalité et les sciences sociales nous rappellent que **la vulnérabilité ne peut se limiter à des fragilités humaines** car elle « désigne autant celui qui *est* blessé que celui qui *risque* de l'être »⁷. Autrement dit, **elle représente aussi un possible relatif à contexte particulier** (une situation de précarité, un isolement, une relation déséquilibrée etc.) **et universel** puisque nous pouvons tous y être confrontés⁸.

L'articulation entre la vulnérabilité et la maltraitance apparaît donc plus complexe. Il existe une forme de réciprocité entre elles. L'ambivalence de la vulnérabilité, liée tout autant à des facteurs individuels que contextuels, nous conduit également à penser la maltraitance autrement en déplaçant notre regard de la victime vers l'environnement dans lequel elle se trouve et les interactions qui sont les siennes, pour prendre en compte tous les paramètres d'une situation de maltraitance.

Par la restitution de ces débats et en les replaçant dans les études juridiques et sociologiques portant sur la vulnérabilité, le présent article s'attache à monter en quoi une réflexion autour d'un lien entre ces deux notions complexes permet de mieux appréhender les phénomènes de maltraitance et la manière d'y répondre.

1. La vulnérabilité, un facteur de risque et d'exposition aux maltraitements

⁴ Cette commission française est une instance conjointe du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et du Conseil national consultatif des personnes handicapées, voir <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-vulnerables/maltraitance-des-personnes-vulnerables/article/commission-lutte-contre-maltraitance-et-promotion-bientraitance>

⁵ Fiche explicative sur la méthode employée : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_explicative_de_la_demarche_de_consensus_formalise_pour_un_vocabulaire_pilotage_de_la_maltraitance_002.pdf

⁶ <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/maltraitements-des-mineurs-et-des-majeurs-definition-partagee-et-reperes-operationnels.pdf>, page 54

⁷ *La vulnérabilité saisie par le droit*, Benoît Eyraud et Pierre-Vidal Naquet, 2013

⁸ *Le concept de vulnérabilité – La vie des idées*, Axelle Brodiez-Dolino, 2016

Le droit ne définit pas la vulnérabilité mais s'appuie sur des « **états de vulnérabilité** »⁹ propres à l'individu pour définir un « **statut préférentiel** »¹⁰ des « **publics vulnérables** » et pour leur donner une « **protection spéciale** »¹¹ fondée sur des dispositifs de mise à l'abri, de réparation et de garantie des droits. Si nous pouvons tous être vulnérable, certains d'entre nous se trouvent davantage exposés aux risques de la vie (la maladie, l'accident, l'invalidité mais aussi la perte d'emploi etc.) en raison de fragilités propres à la personne (l'âge, le handicap etc.). Ces fragilités affaiblissent nos capacités à exercer ou à défendre nos droits et libertés individuels.

C'est pourquoi la loi assure une protection renforcée des publics dits vulnérables à travers la politique de protection juridique des majeurs (article 415 à 495-9 du Code Civil) ou encore la politique de protection de l'enfance (article 375 du Code Civil) par exemple. Le code pénal fait des « états de vulnérabilité » qu'il énonce, des **circonstances aggravantes** entraînant l'application de peines lourdes¹² pour toute atteinte portée aux libertés, à la dignité, à la personnalité, aux droits et aux biens des personnes, comme par exemple les actes de torture et de barbarie (222-3 du code pénal) punis de vingt ans de réclusion criminelle. L'article 313-4 du code pénal punit ainsi « *l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.* »

Le groupe de pilotage de la démarche de consensus a d'abord proposé de définir la maltraitance d'une « personne vulnérable » en s'appuyant sur ce raisonnement juridique¹³:

« [...] La maltraitance s'exerce envers une personne vulnérable au sens de l'article 223-15-2 du code pénal. Elle s'inscrit dans le double contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou d'autorité entre l'auteur ou les auteurs et la victime, et/ou d'une situation de dépendance de la victime envers l'auteur ou les auteurs. »

Faire reposer la notion de vulnérabilité sur ces seules fragilités individuelles présente néanmoins le danger de vouloir à tout prix protéger au détriment du respect des libertés et de l'expression de la volonté de la personne concernée. C'est ce que les débats autour de ce premier texte proposé, ont pu révéler. En effet, l'articulation entre vulnérabilité et maltraitance ainsi formulée, a soulevé de nombreuses questions et remarques:

- *« Ne faut-il pas plutôt dire que la vulnérabilité est un facteur aggravant et non une condition absolue de la maltraitance ?*
- *La vulnérabilité n'est-elle pas une notion « à la mode » qui risque de stigmatiser certaines personnes ? La personne mineure possède une vulnérabilité intrinsèque, qu'en est-il de la personne majeure ?*
- *Est-ce uniquement parce que je suis âgé ou en situation de handicap que je risque davantage d'être maltraité ?*
- *Une personne en situation de handicap évoluant dans un environnement accessible dans lequel elle se sent intégrée et/ou bénéficiant de relations de confiance ou d'accompagnement équilibrées et bientraitantes est-elle vulnérable ?*

⁹ *La notion de vulnérabilité, approche juridique d'un concept polymorphe*, François-Xavier Roux-Demare, Dalloz « Les Cahiers de la Justice », 2019/4 N° 4, p 619 à 630

¹⁰ *Réflexions sur le rapport de la cour de cassation relatif aux « personnes vulnérables »* 2010, Jean-Louis Gillet, Dalloz « Les Cahiers de la Justice », 2019/4 N° 4, p 649 à 653

¹¹ Voir la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et la Convention sur la protection internationale des adultes du 13 janvier 2000

¹² *Les concepts de violence et de maltraitance*, Eliane Corbet, 2000, ADSP n°31

¹³ Première réunion du groupe de pilotage du 12 décembre 2019

- *La vulnérabilité est-elle alors davantage qu'un « état » : peut-elle être situation ou une relation qui nous fragilise ?*
- *Doit-on alors parler de vulnérabilité lorsque l'on définit la maltraitance et si oui, comment et pourquoi ? etc. »*

Pour trouver des réponses, il a été nécessaire de replacer la vulnérabilité dans un contexte social, c'est-à-dire liée aussi à des facteurs indépendants de l'individu qui le fragilisent et l'exposent tout autant. Ces facteurs contextuels sont aussi des terrains propices à l'émergence de maltraitance.

2. De la maltraitance « des personnes vulnérables » à celles des personnes « en situation de vulnérabilité » : un changement de paradigme

La vulnérabilité, replacée au cœur des interactions sociales, peut aussi bien relever d'une relation déséquilibrée, d'un manque d'accessibilité (en termes de soins, d'aménagement des lieux, de droits civiques), d'un environnement violent, d'une situation de maltraitance.¹⁴ Au-delà des facteurs individuels, l'isolement d'une personne lié à la perte de liens ou à la faiblesse des soutiens sociaux que ce soit à domicile ou en institution, la perte de repères et l'anxiété, la pauvreté ou encore des liens relationnels forts avec une personne maltraitante peuvent constituer par exemple des risques de vulnérabilité. En institution, la pénurie de personnels, le manque de formation ou encore l'épuisement constituent d'autres formes de risques. L'approche juridique amorce aussi cette réflexion puisque figure parmi les états de vulnérabilité énoncés par la loi, celui relatif à une situation de sujétion c'est-à-dire à une relation d'emprise. **La vulnérabilité relève donc autant de facteurs individuels que contextuels puisqu'il existe des fragilités personnelles mais aussi des environnements et des lieux qui vulnérabilisent¹⁵. En résumé, la vulnérabilité est universelle (nous pouvons tous être vulnérable), potentielle (elle constitue un risque), relationnelle et contextuelle (Soulet, 2014)¹⁶.** Son exposition est commune à tous les individus mais non égale. Certaines personnes sont dans une situation de particulière vulnérabilité en raison de facteurs individuels et contextuels associés.

Cette approche plus englobante et moins stigmatisante de la vulnérabilité, a conduit les participants de la démarche de consensus national à définir non pas la maltraitance des « personnes vulnérables » mais bien la maltraitance d'une « **personne en situation de vulnérabilité** » - **conduisant à un changement de paradigme**. Il est apparu nécessaire également d'explicitier par **un lexique associé**, les notions comme la vulnérabilité, employées dans la définition de la maltraitance élaborée dans le cadre de cette démarche de consensus national :

Définition française de la maltraitance, Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance (2021) : « **Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité** lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux, et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les

¹⁴ Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité, 2021, p 11 et 15, <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/maltraitances-des-mineurs-et-des-majeurs-definition-partagee-et-reperes-operationnels.pdf>

¹⁵ « *Les diverses facettes de la vulnérabilité en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées* », Pr Marie Beaulieu, chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées de l'Université de Sherbrooke, 2019

¹⁶ *Le concept de vulnérabilité*, Axelle Brodriez-Dolno, La vie des idées, 2016

violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

Lexique associé à la définition de la maltraitance, personne en situation de vulnérabilité : **« eu égard à la maltraitance, une personne se sent ou est en situation de vulnérabilité lorsqu'elle se trouve en difficulté voire impossibilité de se défendre ou de faire cesser une maltraitance à son égard ou de faire valoir ses droits du fait de son âge (dans le cas d'un mineur), de son état de santé, d'une situation de handicap, d'un environnement inadapté ou violent, d'une situation de précarité ou d'une relation d'emprise. Des facteurs individuels relatifs au genre, à l'orientation sexuelle, à la race, à l'ethnie ou à la nationalité peuvent constituer un risque accru de vulnérabilité. »**

Cette approche permet de **redonner aux personnes toute leur place en prenant en compte leurs fragilités mais aussi leurs capacités, leurs vécus et ressentis ainsi que les contextes et relations sociales dans lesquels elles évoluent** : *« Les conséquences d'une maltraitance dépassent les effets négatifs sur l'intégrité physiques et psychiques. Elles se présentent aussi sous forme sociale, matérielle ou financière »* (Beaulieu et al., 2018).

Ce changement de paradigme nous permet de comprendre qu'une maltraitance ne peut survenir que lorsqu'il existe une situation de vulnérabilité et une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Ces deux conditions sont nécessairement associées.

Penser la vulnérabilité permet aussi de ne pas confondre les notions de maltraitance et de violence. Le terme de violence vient du latin « vis » (force en action) et « vires » au pluriel (les forces physiques). Elle est définie comme une *« force non contenue », une « force dont on use contre le droit commun, contre les lois, contre la liberté publique »*¹⁷. **Elle peut être exercée par chacun d'entre nous et envers quiconque indépendamment d'une situation de vulnérabilité et en dehors d'une relation asymétrique de « confiance, dépendance, de soin ou d'accompagnement »**. Un homme victime d'une agression physique dans la rue ne se trouve pas forcément dans une situation de maltraitance par exemple. **Ainsi, la vulnérabilité opère une distinction entre violence et maltraitance**¹⁸. **Appréhender une situation de maltraitance revient à étudier l'ensemble de ses facteurs** : la victime, le/les degrés de responsabilité qu'ils soient individuels, collectifs ou institutionnels, la nature de cette maltraitance, l'intention de nuire ou non et enfin **le mécanisme**. En ce sens, **la maltraitance est un processus bien plus large qui peut relever soit d'un mécanisme de violence soit d'un mécanisme de négligence** (un défaut d'action ou une forme d'indifférence face à la demande et au besoin de soin ou d'accompagnement d'une personne)¹⁹.

3. Prévenir et lutter contre la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité

Les politiques publiques de prévention et de lutte contre la maltraitance adoptent progressivement cette approche plus englobante de la vulnérabilité. En effet, il demeure **essentiel** de pouvoir répondre au **besoin de protection et de réparation** des personnes en situation de vulnérabilité par des mesures d'ordre judiciaires/juridiques et des dispositifs d'écoute dédiés aux victimes. Néanmoins, les politiques notamment sociales reposent aujourd'hui sur la prise en compte des fragilités des personnes mais aussi des « capacités »²⁰ dont elles disposent pour les surmonter, sur

¹⁷ <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A8V0570>

¹⁸ Les concepts de violence et de maltraitance, Eliane Corbet, ADSP n°31, 2000

¹⁹ « Une méthodologie de traitement des situations de maltraitance », Robert Moulias, Gériatrie et société, 2010/2 (vol. 33/ n°122), p. 89-102

²⁰ Concept développée par Amartya Sen

un équilibre entre la protection des personnes et le respect des droits fondamentaux. Si cet équilibre est difficile à tenir, il en demeure pas moins primordial comme la crise sanitaire et les mesures mises en place pour endiguer la pandémie ont pu le rappeler.

C'est pourquoi, les réponses à la maltraitance sont aussi d'ordre sociales et médico-sociales. Il s'agit d'offrir aux personnes en situation de vulnérabilité **une aide à l'autonomie respectueuse de leurs droits fondamentaux et adaptées à leurs besoins** (Thierry, 2013)²¹. Il s'agit aussi de redonner aux personnes une plus grande place au sein de la société **en renforçant leur participation** aux décisions qui les concernent et à la vie collective, en mettant des moyens en place **pour permettre l'expression de leur volonté et la recherche systématique de leur consentement**, peu importe leurs capacités de compréhension et d'expression.

En outre, les politiques publiques sont aujourd'hui guidées par **une logique préventive** des risques de maltraitance par des actions de sensibilisation et de formation du grand public et des professionnels concernant le repérage et l'alerte. En associant la volonté d'une plus grande garantie des libertés individuelles aux politiques de prévention des maltraitances, il est possible par ailleurs **d'agir sur les environnements qui vulnérabilisent** : travailler sur ce que l'on peut appeler la maltraitance architecturale²², sur des règles managériales en établissement qui conduisent à la non prise en compte du bien-être et de l'expression de la volonté des personnes accompagnées (l'imposition d'un levé collectif à 6h en ou de douches à l'eau froide en un temps très réduit par exemple), sur des mesures restrictives de la liberté d'aller et venir disproportionnées et arbitraire ou encore sur un ensemble de discriminations²³.

Cela nous conduit aussi à opérer un changement de regard envers les personnes en situation de vulnérabilité **en adoptant des pratiques et des réflexes bientraitants**. Le développement de l'analyse éthique²⁴ des pratiques professionnelles et l'outillage des aidants pour l'accueil et l'accompagnement de ces personnes favorisent l'émergence de cette culture de la bientraitance. **Les réponses à la maltraitance sont donc également collectives et institutionnelles.** A ce titre, le vocabulaire partagé de la maltraitance élaboré en France est le tout premier à définir la notion de « maltraitance institutionnelle »²⁵ en rappelant qu'il existe **une échelle de responsabilité graduée** (individuelle, collective, institutionnelle) dans les actes de maltraitance.

Conclusion

Définir les maltraitances est la première étape d'un renforcement de la prévention et de la lutte contre ces phénomènes. **Il s'agit de nommer pour mieux combattre.** Ainsi, le vocabulaire partagé de la maltraitance issu de la démarche de consensus a été adopté après un large consensus des parties prenantes, le 14 janvier 2021 et restitué de manière interministérielle le 19 avril dernier. Il a pour particularité d'être transversal aux publics mineurs et majeurs, notamment en raison de cette approche de la vulnérabilité (individuelle et relative à la fois), sans pour autant effacer les spécificités propres à chacun. Composé d'une définition de la maltraitance, d'un lexique associé mais aussi d'une

²¹ Le concept de vulnérabilité, Axelle Brodier-Dolino, La vie des idées, 2016

²² Souchon Sandrine, et al. « *L'architecture peut-elle être source de maltraitance ? Un regard de gériatres* », Gérontologie et société, vol. 29/119, no. 4, 2006, pp. 75-84.

²³ Voir la caractérisation des maltraitances du vocabulaire partagé, p. 20 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/maltraitances-des-mineurs-et-des-majeurs-definition-partagee-et-reperes-operationnels_court.pdf

²⁴ Document-repère, « Pendant la pandémie et après : quelle éthique dans les établissements accueillant des citoyens âgés ? », Fabrice Gzil, 2021

²⁵ Voir le lexique associé, P14 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/maltraitances-des-mineurs-et-des-majeurs-definition-partagee-et-reperes-operationnels_court.pdf

caractérisation des situations de maltraitance possibles, il fait à présent l'objet d'un déploiement et d'une appropriation par l'ensemble des acteurs et des personnes concernées.

En abordant tous les possibles d'une situation de vulnérabilité, le vocabulaire partagé essaye de prendre en compte toutes les facettes de la maltraitance. Il souligne l'importance de concevoir les réponses apportées en la matière comme systémiques et coordonnées : elles sont préventives, réparatrices, inclusives et participatives. En appréhendant la maltraitance comme un phénomène collectif qui nous concerne tous, il rappelle enfin la nécessité de renforcer nos mécanismes de solidarité.

Coline Boullard